



COMMUNE DE LA BOISSIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME

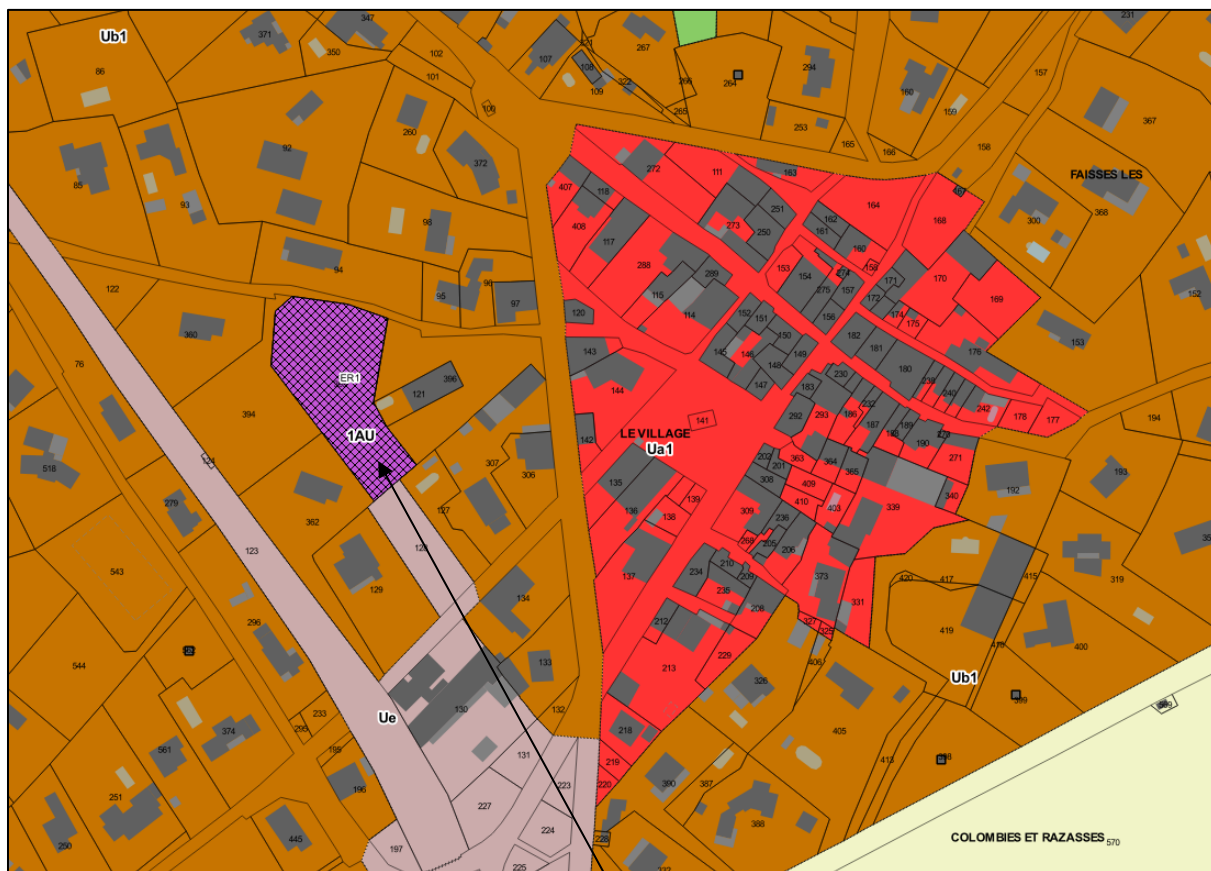
3. ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Département de l'Hérault

SOMMAIRE

1	Eléments de contexte	3
2	Programmation	3
3	Principes d'aménagement	4

1 Eléments de contexte



Extrait du règlement graphique – Secteur 1AU

Le PLU de la commune de La Boissière met en place une zone à urbaniser afin de répondre au besoin en logements sociaux et en l'absence de foncier communal adapté.

A l'intérieur de cette zone 1AU, une production de logements sociaux est attendue.

Celui-ci est doté d'une OAP destinée à établir en partie une réponse à la demande du PLH d'une production de logements de 10% de l'ensemble de la production prévue à 10ans.

2 Programmation

Orientation d'Aménagement et de Programmation – Secteur 1AU – 2.043m²

- . Production de 100% de logements sociaux
- . Respect d'une production de 6 logements, soit une densité d'environ 30 logements par ha
- . Voie d'accès permettant une connexion avec la parcelle libre limitrophe
- . Principe d'alignement des constructions côté rue et construction en intérieur d'îlot
- . Constructions à R+1 maximum côté rue et R en intérieur d'îlot
- . Préservation d'une partie du couvert végétal
- . Places de stationnement extérieures à positionner le long de la rue

3 Principes d'aménagement

